

LIMOGES METROPOLE – COMMUNAUTE URBAINE

Du 31 JAN. 2019

Le Président de Limoges Métropole – Communauté urbaine,

Arrêté prescrivant la mise à disposition au public des modifications simplifiées n°1 et 2 du PLU de la commune d'Eyjeaux.

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-45 et suivants,
VU la délibération en date du 29 juin 2018 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole prescrivant les modifications simplifiées n°1 et 2 du PLU d'Eyjeaux,
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la zone agricole du règlement écrit et de mettre en place un secteur de taille et capacité d'accueil limité (STECAL) agricole économique sur le plan local d'urbanisme de la commune d'Eyjeaux ;
CONSIDÉRANT que ces évolutions ne peuvent avoir lieu qu'après modification simplifiée du plan local d'urbanisme, conformément aux dispositions des articles L.153-45 et suivants du Code de l'urbanisme ;

N°201900039

ARRETE

ARTICLE 1 : Il y a lieu, conformément à l'article L.153-37 du code de l'urbanisme, de modifier le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Eyjeaux selon deux procédures de modifications simplifiées : modification du règlement écrit de la zone agricole (A) et mise en place d'un secteur de taille et capacité d'accueil limité agricole économique sur le plan local d'urbanisme d'Eyjeaux.

ARTICLE 2 : Il sera procédé à une mise à disposition du public unique des dossiers de modifications simplifiées n°1 et 2 du PLU de la commune d'Eyjeaux à compter du lundi 25 février 2019 jusqu'au mardi 26 mars 2019 soit pendant 30 jours.

ARTICLE 3 : Les dossiers de mise à disposition du public pour les modifications simplifiées n°1 et 2 et l'exposé de leurs motifs seront mis à disposition du public à la mairie d'Eyjeaux, du lundi au samedi de 8h30 à 12h30 et le lundi et vendredi de 14h00 à 17h30 et au siège de Limoges Métropole – Communauté urbaine du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h.

ARTICLE 4 : Deux registres permanents permettront au public de consigner ses observations aux mêmes lieux et plages horaires indiqués aux articles 2 et 3 du présent arrêté. Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations sur les registres de mise à disposition.

ARTICLE 5 : Les pièces des dossiers seront également consultables sur le site internet de la commune d'Eyjeaux (<http://www.eyjeaux.com/>) et sur le site internet de Limoges Métropole – Communauté urbaine ([http://www.agglo-limoges.fr/onglet « enquête publique »](http://www.agglo-limoges.fr/onglet%20«%20enquête%20publique%20»)).

ARTICLE 6 : Un avis au public précisant l'objet des modifications simplifiées, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter les dossiers sera publié dans un journal diffusé dans le département. L'avis au public sera affiché en mairie et au siège de Limoges Métropole – Communauté urbaine et consultable sur leurs sites internet respectifs. L'avis au public sera publié au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

ARTICLE 7 : A l'expiration du délai de mise à disposition du public, les registres seront clos et signés par le Président de Limoges Métropole – Communauté urbaine ou par une personne bénéficiant d'une délégation.

Fait à Limoges, 19 rue Bernard PALISSY, le 31 JAN. 2019

Le Président,

Gérard VANDENBROUCKE

Affiché le 04 FEV. 2019

